

Zeitschrift:	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	27 (1980)
Heft:	1-2
Artikel:	Exercice de défense générale 1980 : données actuelles de la politique de sécurité et de la défense générale
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-366751

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Exercice de défense générale 1980

Données actuelles de la politique de sécurité et de la défense générale

3000 personnes ont participé, à Berne, au début de l'année, à l'exercice de défense générale organisé régulièrement depuis 1963.

Le chef civil était le conseiller aux Etats Franz Muheim, d'Altdorf, alors que la direction militaire était assurée par le commandant de corps Jörg Zumstein, cdt du corps d'armée de campagne 2. Ont également pris part à l'exercice le Conseil fédéral, des représentants des gouvernements cantonaux, des personnalités dirigeantes

des CFF, des PTT, de la Banque nationale, des moyens de communication ainsi que des sociologues, psychologues, professeurs et scientifiques et d'autres représentants de secteurs intéressés d'une manière ou d'une autre aux problèmes de la défense générale. Le but de l'exercice était de mettre une nouvelle fois à l'épreuve la structure dirigeante à l'échelle nationale et l'application pratique de la collaboration de tous les services civils et militaires importants en cas

de situation d'exception; l'accent était mis sur le secteur civil.

Il était évident qu'à tous les échelons, la protection civile était également engagée. En corrélation avec cet exercice, important et utile pour notre défense générale, dont la préparation a débuté en 1978 déjà, nous publions une récapitulation des bases actuelles de la politique de sécurité et de la défense générale de notre pays, complétée par l'organigramme de l'organisation et des participants.

Il n'aura pas échappé à l'observateur attentif des événements de la politique mondiale que les commentateurs évoquent de plus en plus l'insécurité. Que soient simplement rappelés: la crise du pétrole, la chute du dollar, la hausse de l'or et de l'argent, les drames d'otages, les luttes du travail, les démonstrations de puissance militaire, les affaires d'espionnage, les marches de protestation de tout genre, etc.

La sécurité de l'individu semble mise en question: «La réserve de mazout suffira-t-elle pour l'hiver prochain?» ou «Dois-je changer mon genre de vie, restreindre mes dépenses puisque tout augmente?» Chacun a l'intuition que ses intérêts et ses habitudes sont menacés.

La politique de sécurité a pour tâche de répondre à ces questions. Elle est caractérisée par le fait que, d'une part elle cherche à éviter la formation de périls touchant notre pays; le cas échéant toutefois à maîtriser ces périls d'une manière systématique, lorsqu'ils sont immédiats ou qu'ils pèsent du poids massif de leur menace sur notre sécurité. Il s'agit donc de reconnaître les corrélations, d'apprécier les développements possibles et d'agir en fonction de la situation, des nécessités de la politique de sécurité et des moyens à disposition d'un petit Etat. A cet effet, on a créé une organisation d'états-majors rodés à tous les échelons (Confédération, cantons et communes) aussi bien dans les domaines civils que militaires. Cet instrument de la politique de sécurité, qui constitue la défense générale, est mis à

l'épreuve régulièrement, comme actuellement dans l'exercice de défense générale 80. Le centre de gravité de notre politique de sécurité est constitué par la dissuasion, c'est-à-dire dans les efforts entrepris pour empêcher la guerre en préparant une défense efficace. Le peuple et le Parlement, la Confédération et les cantons portent ensemble la responsabilité de la politique de sécurité. Les organes exécutifs supérieurs pour la conduite sont le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, tant et si bien que la politique de sécurité est une tâche permanente concernant aussi bien les situations normales qu'extraordinaires.

Divers moyens stratégiques sont engagés pour maîtriser les tâches principales, en fonction des buts de la politique de sécurité et du genre de menace.

De la masse des préparatifs concernant cette politique de sécurité, on citera, à titre d'exemple:

– En matière d'affaires étrangères, la Suisse a montré qu'elle prenait part aux problèmes mondiaux par la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération économique et technique internationale et l'aide humanitaire, ainsi que par une forte participation au dialogue «Nord-Sud».

– L'armée est en voie de réaliser le plan directeur 80. Les Chambres fédérales ont approuvé le 23 mars 1979 la phase qui doit être réalisée pour le 1er janvier 1981 et qui comprend comme pièce de résistance le renforcement essentiel de la défense antichar de l'infanterie.

pourrait être mis en sûreté. Il faut toutefois relever que ces abris ne sont pas exactement répartis en fonction de la densité de la population et insister sur le fait que la construction de places protégées doit être poursuivie. Actuellement, 30% des abris des organisations de protection sont réalisés et 50% des ouvrages protégés du service sanitaire. Environ 240 000 personnes astreintes à la protection civile, soit plus du 50% de l'effectif réglementaire, ont été instruites dans les 60 centres d'instruction disponibles.

– Dans le domaine de l'économie de guerre les stocks obligatoires, par exemple de carburants liquides, de vivres, d'antibiotiques, de fourrages couvrent un besoin d'environ six à douze mois de la consommation civile du temps de paix. Dans le domaine des stocks volontaires, en particulier pour ce qui est de certaines matières premières pour l'industrie, la couverture des besoins varie entre quelques jours et une année de consommation civile du temps de paix. Un plan de nutrition, préparé pour une population de 6,3 millions d'habitants, prévoit qu'après trois ans l'autonomie en nourriture du pays peut être atteinte à condition de rationner dès le début la consommation à environ 2400 kilocalories par tête et par jour et d'augmenter la surface cultivée du sol de 264 000 à 365 000 ha. Les stocks de vivres et de fourrages à disposition devront combler les lacunes jusqu'à ce que l'autonomie totale ait été atteinte.

- Dans le domaine de la *politique économique extérieure*, la Suisse s'est engagée à promouvoir une amélioration de la collaboration internationale dans le secteur monétaire. Elle a participé à diverses actions de financement en vue de rétablir l'équilibre de la balance des paiements. Elle a mis en œuvre de nouvelles technologies et ouvert de nouveaux marchés en tenant compte particulièrement des besoins des petites et moyennes entreprises. Elle participe également aux négociations concernant un fond commun de matières premières dans le cadre du programme intégré de l'UNCTAD, qui doit permettre aux pays en voie de développement d'assurer leurs débouchés et aux pays utilisateurs d'assurer la couverture de leurs besoins.

- En matière d'*information et de défense psychologique*, diverses mesures d'organisation ont été prises. La nouvelle loi sur l'organisation de l'administration, du 19 septembre 1979, prévoit par exemple que les autorités fédérales ont le devoir d'informer le public sur les intentions et les décisions du Conseil fédéral, ainsi que sur les mesures prises, cela dans la mesure du possible et de façon permanente. En situation extraordinaire, la Division presse et radio garantit le cas échéant la diffusion de programmes sur les ondes et d'informations imprimées, à partir de stationne-

- ments préparés ou improvisés.
- En matière de *protection de l'Etat*, des améliorations ont été apportées aux moyens techniques et les services de police de la Confédération et des cantons ont été renforcés. La révision de la loi fédérale sur la navigation aérienne, entrée en vigueur le 1er janvier 1978 garantit, lors de détournements et d'attentats sur des aéronefs, que les auteurs puissent être jugés par un tribunal suisse, sans égard à leur nationalité et au lieu du crime.
- Les *organes de conduite* de la défense générale, à l'échelon Confédération et cantons, sont régulièrement formés dans des cours d'introduction, de complément et techniques, ainsi que dans des exercices combinés. Des cantons d'une certaine envergure ont également instauré des organes de conduite dans les régions, les districts et les communes, aux fins de maintenir la paix, de surmonter les crises, d'atténuer les dégâts et d'assurer la survie.
- Finalement des commissions ont été formées pour les *services coordonnés*, notamment dans le domaine service de santé, protection AC, service vétérinaire, du soutien, des transports, des transmissions, du service d'alarme, de la météo et du service d'avalanches, des réquisitions et de l'aumônerie. Des commissions ont pour tâche de coordonner l'exploitation, l'utilisa-
- tion et l'engagement de l'infrastructure commune civile et militaire; elles comprennent des représentants des offices fédéraux concernés, des cantons, de l'industrie privée et d'associations économiques ou corporatives.
- La menace peut changer. L'état atteint actuellement par la défense générale ne doit pas nous tromper au point de négliger les efforts permanents qu'exige la situation de la Suisse dans le contexte de la politique de sécurité, aux fins de sauvegarder la paix dans l'indépendance. A cet effet, l'engagement de moyens personnels, matériels et financiers ainsi que la disponibilité et la contribution de chacun sont nécessaires.
- Bases**
- Loi fédérale sur les organes directeurs et le conseil de la défense du 27 juin 1969
 - Arrêté du Conseil fédéral sur les organes directeurs et le conseil de la défense du 25 février 1978
 - Loi fédérale sur l'organisation et la gestion du Conseil fédéral et de l'administration fédérale du 19 septembre 1978
 - Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (conception de la défense générale) du 27 juin 1973
 - Rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité du 3 décembre 1979 (sera publié prochainement)

